



FORMULAIRE DU TEST DE VISION POUR LES PERSONNEL D'OPÉRATEUR D'ANALYSEURS À FLUORESCENCE RAYONS X (FRX)

Le présent formulaire doit être rempli et soumis à l'Organisme de certification national en essais non destructifs (OCEND) de Ressources naturelles Canada (RNCAN) lors de la présentation d'une demande de certification initiale, d'une demande de renouvellement de la certification ou d'une demande de recertification d'opérateur d'analyseurs à fluorescence rayons X (FRX). Les formulaires du test de vision remplis sont valables pour une durée d'un an (12 mois). S'il manque des documents, le traitement de la demande peut être retardé.

Deux tests d'acuité visuelle sont exigés :

1. Vision de près
2. Vision des couleurs

Veillez noter : Le présent formulaire doit être utilisé pour les demandes de certification en FRX seulement. Il n'est pas valable et ne peut pas être utilisé pour les demandes de certification en essais non destructifs (END).

Nom du candidat : _____ Numéro matricule : _____

Signature du candidat : _____ Date: _____ / _____ / _____
AAAA MM JJ

L'acuité visuelle de près :

Le test d'acuité visuelle de près doit être effectué, signé et daté par une personne possédant des compétences médicales reconnues (p. ex. ophtalmologue, optométriste, médecin, infirmière autorisée, etc.), l'employeur du candidat, ou un personnel certifiés FRX niveau 2.

1. Acuité visuelle de près :

L'acuité visuelle de près doit permettre au minimum la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger ou de la lettre N en Times Roman 4,5 ou police équivalente (hauteur de 1,6 mm) à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction

Je confirme que le candidat (ne cocher qu'une case) :

- Satisfait à ces exigences sans verres correcteurs
- Satisfait à ces exigences avec verres correcteurs
- Ne satisfait pas à ces exigences

Nom de l'examineur (en lettres moulées)

Signature de l'examineur

Titre/fonction de l'examineur (en lettres moulées)

Date de test de vision : _____ / _____ / _____
AAAA MM JJ

3. La vision des couleurs :

Les tests de la vision des couleurs doivent être effectués, signés et datés par une personne possédant des compétences médicales reconnues (p. ex. ophtalmologue, optométriste, médecin, infirmière autorisée, etc.), l'employeur du candidat, ou un personnel certifiés FRX niveau 2.

La vision des couleurs doit être suffisante pour permettre au candidat de distinguer et de différencier le contraste entre les couleurs ou nuances de gris utilisées dans la méthode concernée, comme spécifié par l'employeur.

Nota : Un candidat qui passe un essai d'Ishihara (court ou long) est acceptable.

Je confirme que le/la candidat(e) (ne cocher qu'une case) :

- Satisfait à ces exigences
- Ne satisfait pas à ces exigences

Nom de l'examineur (en lettres moulées)

Signature de l'examineur

Titre/fonction de l'examineur (en lettres moulées)

Date de test de vision : _____ / _____ / _____
AAAA MM JJ